



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Arrêté temporaire n° AT / 0743 / 2023  
portant réglementation de la circulation**

RUE EUGÈNE-BRUN

**Le Maire de la commune de Champigny-sur-Marne**

**OBJET :** travaux de voirie.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4<sup>e</sup> partie, *Signalisation de prescription* et le livre I, 8<sup>e</sup> partie, *Signalisation temporaire*,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,  
VU l'arrêté municipal, en date du 08 décembre 2020, portant délégation de signature,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux de voirie sur le domaine privé, nécessitent, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation du **06/12/2023 au 22/12/2023, DU 9 AU 16, RUE EUGÈNE-BRUN,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** à compter du **06/12/2023**, et jusqu'au **22/12/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent **DU 9 AU 16, RUE EUGÈNE-BRUN, de 08 h 00 à 17 h 00 et du lundi au vendredi :**

- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
  - un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur voie unique ;
  - la circulation des piétons, et des personnes à mobilité réduite, sera maintenue ou reportée sur le trottoir opposé.
- La traversée s'effectuera sur le passage piéton existant, ou à créer, avec la mise en place de la signalisation en vigueur.

**Article 2 :** la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par VTMTTP.

**Article 3 :** Mme la Directrice générale des services et M. le Chef de la police municipale de la Ville, et M. le Commissaire de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés. La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Champigny-sur-Marne, le 29/11/2023**



Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

**M. Philippe DUBUS**



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES,  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES,  
DES TRANSPORTS ET DE L'ESPACE PUBLIC,  
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC,  
Tél. : 01 45 16 41 25  
ditep.pga@mairie-champigny94.fr  
Réf. : AT/0743/2023

Champigny-sur-Marne, le 29 novembre 2023

### À MESDAMES ET MESSIEURS LES RIVERAIN(E)S DE LA RUE EUGÈNE-BRUN

Je vous informe que des travaux de voirie, auront lieu **du 06 décembre au 22 décembre 2023, du 9 au 16, rue Eugène-Brun.**

Pour le bon déroulement des opérations, **la circulation sera, limitée à 30 km/h** et ralentie par un rétrécissement de chaussée, entraînant une circulation sur voie unique, **de 08 h 00 à 17 h 00 et du lundi au vendredi.**

Conscient de la gêne que vont occasionner ces dispositions, je vous invite néanmoins à les respecter, ainsi que la signalisation mise en place à cet effet, pour assurer votre sécurité et celle des professionnels du chantier.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
M. Philippe DUBUS

